

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 9 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PIVETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Présents : M. Stéphane PIVETEAU, M. Bruno BERTHELOT, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Damien LE BRESTEC, Mme Florence BEZIER, M. David MICHAUD, Mme Elodie AMIOT, Mme Kathy BAZIN, M. Gaëtan BELLEIL, M. Patrick CANTÉ, M. Benoît DESORMEAUX, Mme Claire FRICONNEAU, Mme Marina JULIENNE, M. Patrick MENTEL, Mme Sandrine NIEL, M. Michel PAGEAU, M. Jérôme RODILLA et Mme Lucie ROUAUD.

Absent(s) : Mme Mickaëlle DRUMEL (excusée).

M. Benoît DESORMEAUX a été désigné secrétaire de séance.

18 voix : Pour

0 voix : Contre

0 : Abstention(s)

Confirmation de garantie d'emprunt - Atlantique Habitation - EHPAD de St Pierre de Ligné

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, rapporte aux membres du Conseil municipal que le 14 mai 2019, le Conseil Municipal, par délibération n° D.20192005-05, a accordé sa garantie de cautionnement à hauteur de 575 019,93 € soit 5.75 % du projet pour le remboursement d'un prêt d'un montant total prévisionnel, à l'époque, de 9 988 851 € souscrit par ATLANTIQUE HABITATION pour la construction d'un nouvel EHPAD à Ligné, en partenariat avec l'association Saint Pierre. La société ATLANTIQUE HABITATION sollicitait la garantie des Communes de Ligné, Mouzeil, Couffé et Saint Mars du Désert pour le remboursement de cet emprunt, à concurrence de 50 % de son montant ; Les quatre communes étant en effet communes-membres fondatrices du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU MARLI), propriétaire de l'immeuble dans lequel était organisé l'EHPAD auparavant.

Depuis juin 2026, la construction du nouvel EHPAD Saint-Pierre à Ligné est terminée. Et pour ce, la société ATLANTIQUE HABITATION a finalisé un dossier de prêt auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations), pour un montant total rabaisé par rapport à 2019, à 8 777 084 €. Ce financement participe de manière significative à l'équilibre financier de l'opération réalisée et entre dans le calcul de la redevance versée par l'association AGELIE, gestionnaire de ce nouvel EHPAD.

Pour permettre l'aboutissement de cette demande, la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) sollicite la garantie d'emprunt des quatre communes, conformément au principe validé en 2019 dans le cadre du SIVU MARLI, avec une révision des taux de répartition initiaux des communes à la baisse ; à savoir avec une répartition entre les communes de Mouzeil, Ligné, Couffé et Saint-Mars-Du-Désert en fonction du nombre de résidents de plus de 60 ans, avec une majoration de 10% pour la commune de Ligné (voir tableau ci-dessous) :

Collectivité	Vu en 2019 - Montant garanti pour la totalité du projet	Vu en 2019 - Montant garantie après caution du Département	Part Garantie d'emprunt validée en 2019
CD 44			50,00%
LIGNE	4 563 146,68 €	2 281 573,34 €	19,86%
COUFFE	1 903 514,26 €	951 757,13 €	8,29%
SMDD	3 870 478,99 €	1 935 239,50 €	16,85%
MOUZEIL	1 150 039,86 €	575 019,93 €	5,00%
TOTAL	11 487 179,79 €	5 743 589,90 €	100,00%



Vu le rapport établi par Monsieur le Maire ;
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 190650 en annexe signé entre : ATLANTIQUE HABITATIONS SA HLM ci-après, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;
Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE que :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE MOUZEIL (44) accorde sa garantie à hauteur de 5,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 777 084,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 190650 constitué de 3 Lignes du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 438 854,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Publié le 16/09/2026

Le secrétaire de séance,
Benoît DESORMEAUX

Le Maire,
Stéphane PIVETEAU



Annexe : Contrat de Prêt signé

